

**ARRETE N° Préf-CABINET-SDS-SIDPC 22-06/07 DU 30 JUIN 2022**

**Portant désignation d'un jury d'examen du certificat de compétences de  
« Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours »**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Initiale et Commune de Formateur »,

Arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »

Vu l'arrêté n° 6a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yannis BOUZAR, directeur de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu la demande de Monsieur le président de l'Association Départementale de Protection Civile d'Eure-et-Loir (ADPC 28) en date du 20 juin 2022 ;

Sur Proposition de Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constitué un jury d'examen destiné à sanctionner la formation conduisant à l'obtention du certificat de compétences de « Formateur en pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par l'Association Départementale de Protection Civile d'Eure-et-Loir.

**Article 2** : Est désigné comme suit le jury d'examen du certificat de compétences de « Formateur en pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » qui se réunira le samedi 30 juillet 2022 à 19 heures au siège social de l'Association Départementale de Protection Civile – 3 rue de la Mairie – 28700 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien :

**Président** : Nicolas MACQUART – Formateur de formateur et concepteur d'une action de formation

**Membres examinateurs :**

- Henri MAZOLLA – Médecin référent de l'ADPC 28
- Valentin BELLAGAMBA - Formateur de formateur
- Dominique BOUCLÉ – Formateur de formateur
- Yoann GORGETTE – Président départemental de l'ADPC 28 – qualifié au niveau départemental dans le domaine de la pédagogie du secourisme – Formateur aux Premiers Secours

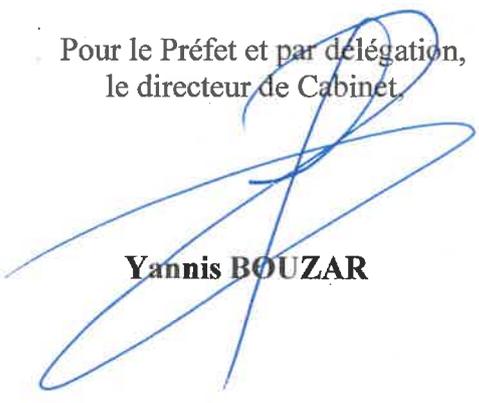
**Article 3** : Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

**Article 4** : Le jury examinera les dossiers présentés, procédera aux délibérations et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats.

À la suite de celles-ci, il établira un procès-verbal et le service en charge du secourisme à la Préfecture délivrera le certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

**Article 5** : Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le Président de l'Association Départementale de Protection Civile d'Eure-et-Loir et Madame le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur de Cabinet.



**Yannis BOUZAR**